



Envoyé en préfecture le 02/08/2021
Reçu en préfecture le 04/08/2021
Affiché le - 4 AOUT 2021
ID : 029-212901979-20210726-0PER2021019-AR

ARRETE DU 26 JUILLET 2021

portant réglementation sur

Modification du sens de circulation

rue des Ecoles - rue Mermoz

sur la commune de Plouhinec (29780)

Arrêté Permanent n° 0/PER/2021/019

OBJET : *modification du sens de circulation*
rue des Ecoles – rue Mermoz

Cet arrêté ANNULE et REMPLACE l'arrêté 0/PER/2019/21 du 18/11/2019.

Le Maire de la commune de PLOUHINEC (29780),

Vu, le code de la route,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, le code général des propriétés des personnes publiques,

Vu, le code de la voirie routière,

Vu, la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des Collectivités Locales,

Vu, la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu, l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière et ses modifications ;

Vu, le code de la sécurité intérieure, notamment l'article L.511-1,

Vu, l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment la 4ème partie (signalisation de prescription absolue), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale d'organiser le flux de circulation, le stationnement et la vitesse - **rue des Ecoles et rue Mermoz** – afin d'assurer la sécurité des usagers,

ARRETE

Article 1 : Sur la rue des Ecoles et sur une partie de la rue Mermoz - dans sa partie comprise entre la rue des Ecoles et rue Maurice Bellonte - un sens unique de circulation est instauré dans le sens rue des Ecoles / rue Mermoz, à partir de l'intersection avec la rue du Général de Gaulle (RD n° 784) jusqu'au n° 8 bis de la rue Mermoz.

Des panneaux C12 « Sens Unique » sont apposés sur la rue des Ecoles et sur les parkings de la Médiathèque et de la crèche municipale.

Article 2 : Sur une partie de la rue Mermoz et sur la rue des Ecoles jusqu'à l'impasse de Menez Guen - un sens interdit sauf vélo est instauré.

Des panneaux B1 « Sens Interdit » + panonceau M9V2 « voie autorisée aux vélos » sont apposés aux endroits concernés.

Article 3 : Sur la rue des Ecoles, il est instauré un double sens de circulation pour les cycles et à sens unique pour les autres véhicules avec obligation pour les cycles d'emprunter l'impasse de Menez Guen pour rejoindre la rue du Général de Gaulle (RD 784).

Envoyé en préfecture le 02/08/2021

Reçu en préfecture le 04/08/2021

Affiché le - 4 AOUT 2021

ID : 029-212901979-20210726-OPER2021019-AR

Un panneau C24a Ex3 « sens unique et possibilité de croiser des cyclistes » à double sens est apposé à l'embranchement de la rue des Ecoles avec l'impasse de Menez Guen dans le sens rue des Ecoles / rue Mermoz.

Un panneau B21 C2 « direction à droite obligatoire » est apposé à l'embranchement de la rue des Ecoles avec l'impasse de Menez Guen dans le sens rue des Ecoles / rue Mermoz pour tous types de véhicules sortant de l'impasse de Menez Guen.

Article 4 : La vitesse, sur la rue des Ecoles, l'impasse de Menez Guen, la rue Mermoz et la rue Maurice Bellonte jusqu'à la parcelle cadastrée YE0241 est limitée à 30 Km/h - zone matérialisée par des panneaux B30 (entrée de zone 30) et B51 (sortie de zone 30).

Article 5 : Un panneau AB4 « stop » est apposé rue Mermoz, face au n° 8 bis de ladite rue dans le sens rue Mermoz / rue Maurice Bellonte.

Article 6 : rue Mermoz :

- dans le sens, rue Mermoz / rue du Général de Gaulle (RD 784), à la 1^{ère} chicane - la priorité est donnée aux véhicules venant en sens inverse, de la rue du Général de Gaulle vers la rue Mermoz.
- dans le sens, rue Mermoz / rue du Général de Gaulle (RD 784) à la 2^{ème} chicane - la priorité est donnée aux véhicules venant de la rue Mermoz en direction de la rue du Général de Gaulle (RD 784).

Des panneaux B15 « cédez le passage à la circulation en sens inverse » et C18 « priorité à la circulation en sens inverse » sont apposés aux endroits concernés.

Article 7 : Un panneau AB4 « stop » est apposé rue Mermoz à l'embranchement avec la rue du Général de Gaulle (RD 784).

Article 8 : Le stationnement - rue des Ecoles - est interdit en dehors des zones matérialisées à cet effet.

Article 9 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Article 10 : La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 4^{ème} partie – signalisation de prescription absolue – approuvée par l'arrêté interministériel du 07 juin 1977 et modifié le 6 novembre 1992, sera mise en place, entretenue, renouvelée conformément aux règles énoncées dans l'instruction ministérielle n° 81-85 du 23 septembre 1981 à la charge de la commune de PLOUHINEC (29780).

Article 11 : Les dispositions définies, par le présent arrêté, prennent effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 12 : Toutes les dispositions antérieures, au présent arrêté, sont abrogées.

Article 13 : Toute contravention, au présent arrêté, sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 14 :

le Maire de PLOUHINEC,
le directeur des services techniques de PLOUHINEC,
l'Agent de Surveillance de la Voie Publique de PLOUHINEC,
Mr le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'AUDIERNE
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

la Préfecture du Finistère,
l'Adjoint aux travaux, voirie et sécurité,
sont destinataires d'une copie pour information.

Affichage :

en mairie et sur le site de la commune : <https://www.plouhinec.bzh> (urbanisme/arrêté)



Le Maire, **Yvan MOULLEC**

Pour le Maire, l'adjoint
Rémy LE COZ

Envoyé en préfecture le 02/08/2021

Reçu en préfecture le 04/08/2021

Affiché le - 4 AOUT 2021

ID : 029-212901979-20210726-OPER2021019-AR

Recours :

La présente décision peut, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, faire l'objet d'un recours gracieux adressé à *Commune de PLOUHINEC - rue du Général de Gaulle - 29780 PLOUHINEC*. Elle peut également faire l'objet d'un recours contentieux, dans le même délai à compter de sa notification, en saisissant le tribunal administratif de *RENNES* ou, par l'application informatique "Télérecours citoyens", accessible par le site internet suivant : <http://www.telerecours.fr>).

En cas de rejet du recours gracieux formulé dans le délai précité ou en l'absence de réponse à ce recours dans un délai de deux mois (rejet implicite), un recours contentieux devant le tribunal administratif de *RENNES* peut également être formé contre cette décision dans un délai de deux mois à compter du rejet.

Mentions relatives au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) :

La loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux informations figurant dans ce formulaire.

Les informations recueillies permettent aux agents habilités des services communaux de la commune de PLOUHINEC (29780) :

- d'exercer les pouvoirs de police afférents à la gestion du domaine routier communal,
- d'en exploiter et d'en analyser les données en vue de réaliser des statistiques internes d'activité et d'usage.

Un défaut d'enregistrement des données entraînera des retards ou une impossibilité de les exploiter ou de les analyser en vue de prendre la ou les décisions administratives objet(s) de la demande. En les enregistrant, vous consentez à ce que les agents des services mentionnés ci-dessus puissent effectuer le traitement de ces informations dans le cadre des objectifs mentionnés ci-dessus.

Les données personnelles sont conservées pendant la durée n'excédant pas celle nécessaire au regard de leurs objectifs. Elles sont traitées dans la limite des délais de prescription applicables.

Vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation, de portabilité de vos données, d'un droit d'opposition au traitement de celles-ci ainsi que le droit à tout moment de retirer votre consentement. Pour ce faire, la demande doit être adressée au Délégué à la protection des données - *Commune de PLOUHINEC - rue du Général de Gaulle - 29780 PLOUHINEC* ou via l'adresse mail mairie@ville-plouhinec29.fr

Les réclamations relatives à la protection de vos données sont à adresser auprès de la CNIL.